

Règlement Mada-SoliMaîtres

Art. 1

La *Mada-SoliMaîtres* est organisée par VERN A TRAVERS LE MONDE (VTM), association loi 1901 de solidarité internationale qui a pour but de réaliser des actions en faveur des populations des pays en voie de développement. Son siège social se situe à : Le Peillac, 35770 Vern Sur Seiche.

Art. 2 : Lieu et nature de la mission

L'action *Mada-SoliMaîtres* se déroule actuellement dans la région d'Ambohimanga Rova, à Madagascar. Elle consiste à apporter un soutien scolaire en Français aux enseignants Malgaches et à leurs élèves.

Art.3 : Engagements du participant

Pour participer à cette action il faut être adhérent de VTM, à jour de sa cotisation et se conformer en tout point au règlement intérieur de l'association.

Le participant s'engage à préparer activement sa mission avec le référent de *Mada SoliMaîtres* avant le départ de France. Dans le cas contraire, il est impossible de participer à cette initiative.

Art.4 : Modalités des animations

La *Mada-SoliMaîtres* est organisée plusieurs fois dans l'année. L'action est réalisée, aux dates prévues, durant, en principe, 15 jours selon l'organisation retenue par le responsable sur place.

Art.5 : Règlement des frais de mission

L'intégralité des frais de mission (transport, hébergement, repas) sont réglés par le participant.

Dès que la mission et l'inscription sont validées par le conseil d'administration, chaque participant achète lui-même les billets auprès des prestataires de son choix : train (2^{ème} classe, A/R), navettes gare/aéroport (A/R), billet d'avion (A/R, classe économique). Il effectue également l'intégralité de ses réservations sur zone (pension, transports sur zone, etc.) en réglant directement les acomptes pouvant être demandés et les factures sur place.

Art.6 – Abandon des frais engagés

A son retour de mission, le participant peut présenter une fiche de frais accompagnée des justificatifs originaux (billets de train, billet d'avion classe économique avec cartes d'embarquement, frais d'hébergement et de repas) et déclarer en faire don à l'association pour abandon de remboursement. Un reçu fiscal sera alors remis au participant afin de lui permettre d'obtenir une réduction de son impôt sur les revenus.

Art. 7 Obligation de trésorerie suffisante

Le participant s'engage à se munir de la trésorerie nécessaire lui permettant d'assumer la totalité des frais occasionnés par ce voyage. L'organisation dégage toute responsabilité et n'interviendra en aucun cas pour subvenir à la défaillance financière d'un des participants.

Art. 8 Exonération de responsabilité

Association solidaire et humanitaire, VTM dégage toute responsabilité en cas de litige avec un des prestataires sollicités, tant durant la mission que lors d'une prolongation de séjour, les réservations étant effectuées par le participant en son nom propre.

Art.9 Inscription

Lorsque la mission et l'inscription du volontaire sont validées par le conseil d'administration de l'association, le participant transmet au référent Mada SoliMaîtres France (solimaitres@gmail.com):

- . Bulletin d'inscription et
- . Certificat de garantie d'assistance couvrant sur place un rapatriement sanitaire, les frais médicaux et d'hospitalisation urgents avec mention du numéro de téléphone à appeler en cas de nécessité.

Art.10 Assurances

Vern à Travers le Monde a souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages causés par ses adhérents ou bénévoles durant ses activités/missions.

Il revient au participant de souscrire, à titre individuel, toutes garanties complémentaires qu'il jugerait utiles, notamment, une garantie responsabilité civile personnelle généralement présente dans tout contrat multirisques habitation dont l'étendue territoriale comprendra Madagascar, une garantie d'assistance couvrant un rapatriement sanitaire, des frais médicaux et d'hospitalisation urgents, ainsi qu'une assurance annulation et une garantie accidents corporels personnelle.

Il appartient au participant de vérifier qu'il bénéficie bien de ces différentes garanties d'assurances. La responsabilité de Vern à Travers le Monde ne pourra être mise en cause si le participant n'a pas souscrit auprès d'une compagnie d'assurances les garanties complémentaires conseillées ci-dessus.

Art 11 : Annulation/Désistement

Si le participant souhaite annuler son voyage et se désister de la mission, il s'engage à prévenir le responsable de la mission SoliMaîtres dans les plus brefs délais par courriel (solimaitres@gmail.com). Pour les frais déjà engagés, l'adhérent gèrera directement avec son assurance individuelle l'éventuel remboursement de ceux-ci. En aucun cas l'association Vern à travers le monde ne pourra être sollicitée pour une compensation financière.

Art 12 : Non- respect des engagements

En cas de non-respect de ses engagements (art 3 ci-dessus), un participant peut être exclu définitivement de la mission de formation par le responsable de mission SoliMaîtres. Dans ce cas, les frais réglés initialement pour la réalisation de la mission restent entièrement à sa charge.

Art 13 Contribution environnementale

Conformément au règlement intérieur de VTM, il sera demandé au participant de verser, avant son départ, un don de 50 €* pour compenser les émissions de carbone générées pendant la mission (avion, transferts,...). Ce don fera l'objet d'un reçu fiscal permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les revenus de 66 %."

*16.50 € si non imposable

Art 14

Pour toute autre question s'adresser directement à l'association Vern à travers le monde.